

ASSOCIATION "MARCHE ARTISANAL DE MIES"

STATUTS

I. Objet, siège et durée

1. L'association "Marché artisanal de Mies" fondée en 2007 (ci-après Association) est une association à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse, ainsi que par les présents statuts.
2. Son siège est à Mies.
3. Sa durée est illimitée.
4. L'Association rassemble un groupe de personnes privées dans le but non lucratif d'organiser un marché de type uniquement artisanal avec jeux, animations et restauration.

II. Membres

5. Admissions

Peuvent être admises, en qualité de membres de l'Association, toutes les personnes physiques ou morales qui manifestent un intérêt au but visé et/ou font appel aux prestations offertes par elle telles que définies dans l'alinéa 4 ci-dessus.

La qualité de membre s'acquiert par décision du Comité et des membres de l'Association. Ils peuvent refuser l'admission sans avoir à en indiquer les motifs. Les demandes d'admission seront adressées au Président du Comité.

6. Démission et exclusion

Les membres peuvent démissionner en tout temps. La démission est adressée au Président du Comité par lettre recommandée.

III. Ressources financières

7. les ressources financières de l'Association sont constituées par :
 - Le solde de la fortune de l'association FOIRE DE MIES.
 - Les dons et legs en tous genres.
 - Les bénéfices éventuels du Marché artisanal.

IV. Dissolution de l'Association

8. En cas de dissolution de l'Association, s'il subsiste un solde actif, celui-ci sera utilisé au profit d'une autre association ayant le même but.

La dissolution de l'Association peut être décidée en tout temps par une Assemblée générale, quel que soit le nombre des membres présents, à la majorité simple.

V. Signature et responsabilité

9. L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.
10. La fortune de l'Association répond seule des engagements de l'Association. Toute responsabilité personnelle de ses membres et du Comité est exclue.